

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE SOUTIEN A L'EDUCATION FAMILIALE ET A L'INTEGRATION SCOLAIRE (S.S.E.F.I.S.)

Elaboré conformément au décret N°2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L 311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles

PREAMBULE

Le règlement de fonctionnement est destiné à présenter des règles favorisant la qualité des relations entre les personnes destinataires de ce document (enfants, jeunes, personnel et familles) dans le respect des droits et devoirs de chacun.

Il constitue un cadre général qui nécessite d'être expliqué oralement à la personne accueillie.

LES DROITS DE CHACUN

Durant votre accompagnement, chacun a des droits et des obligations, dans le respect des principes et valeurs énoncés par la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie remise dans le livret d'accueil.

Nous allons vous accompagner pour favoriser votre épanouissement, votre autonomie et votre intégration.

Pendant la durée de votre accompagnement, vos représentants légaux (parents, tuteurs...) seront associés à toutes les décisions importantes vous concernant.

Vos représentants légaux seront sollicités pour répondre à une enquête de satisfaction.

Vous ou vos représentants légaux, pourrez avoir accès à votre dossier selon les modalités légales.

Les personnes chargées de l'accompagnement respecteront la confidentialité des données relatives à votre situation.

Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) sera élaboré conjointement avec vous et/ou votre représentant légal. Vous êtes tenu de suivre les préconisations du DIPC.

Une visite O.R.L. annuelle, par le médecin du service, est obligatoire.

LES LOCAUX

Dans le service, il existe différents types de locaux :

- ↳ A usage collectif : salle d'accueil et de réunions, salles d'activités, salles de rééducation et de soutien scolaire
- ↳ A usage professionnel : bureau de l'assistant socio-éducatif, de la psychologue, du chef de service, de la secrétaire, du directeur... dont l'accès est possible avec autorisation et/ou accompagnement.

LES DEPLACEMENTS

Pour tout déplacement et sorties organisés par le service, l'accord de vos représentants légaux sera requis. Le Directeur veille à ce que toutes les conditions de sécurité soient réunies.

Lors des différents déplacements en véhicule, le chauffeur qui vous accompagne devra respecter le code de la route. Le véhicule devra disposer d'équipements nécessaires au transport des enfants. Il vous appartient également de respecter les consignes de sécurité et de faire preuve de citoyenneté.

Vous devez être couvert par une assurance responsabilité civile.

RYTHMES, ECOLE ET LOISIRS

L'école est obligatoire jusqu'à 16 ans. Elle permet d'acquérir une formation. Le service accompagne l'intégration scolaire, sociale, familiale, en facilitant les relations avec les partenaires.

Vos parents ou représentants légaux, seront associés à la mise en œuvre de votre projet personnalisé.

LE RESPECT

↳ Toute violence, qu'elle soit verbale, physique, sexuelle et/ou psychologique, entre enfants, entre enfants et adultes ou entre adultes, est inacceptable et pourra entraîner des sanctions administratives et/ou judiciaires selon la gravité des actes posés.

↪ Vous avez droit au respect.

Nul n'a le droit de vous humilier, de vous frapper, d'être violent avec vous. Si vous êtes victime de maltraitance, vous pouvez avoir recours à une personne qualifiée, dont la liste figure en annexe (attente de l'arrêté portant désignation des personnes qualifiées). Vous pouvez également téléphoner au numéro vert gratuit « Allo Enfance Maltraitée » en composant le 119 ou le minitel dialogue 0800 559 557. Ces personnes sont là pour vous écouter et faire valoir vos droits.

↪ Vous devez avoir du respect envers les autres.

Chacun est tenu de respecter l'intimité de l'autre.

↪ Vous devez avoir du respect envers le personnel.

Vous êtes tenu de respecter le personnel de l'établissement, quelle que soit sa fonction.

↪ Vous devez respecter les objets des autres, les biens et équipements collectifs.

↪ Vous devez respecter les lois et réglementations en vigueur :

- Vous n'êtes pas autorisé à fumer dans les locaux à usage collectif. La cigarette est très nocive pour la santé et peut provoquer de nombreuses maladies.
- L'introduction et/ou la consommation d'alcool sont interdites dans le service.
- L'utilisation de produits toxiques et de stupéfiants sont strictement interdits et peuvent faire l'objet d'une plainte.

Tout comportement irrespectueux ou illicite pourra faire l'objet de sanctions, voire de suites administratives et/ou judiciaires.

GESTION DES ABSENCES ET MODALITES DE RETABLISSEMENT DES PRESTATIONS

Toute absence à une séance doit être signalée au service sous réserve d'être facturée.

Suite à une absence prolongée, une nouvelle procédure d'accueil pourra être mise en place.

SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES, SITUATIONS D'URGENCE

Tout vol ou dégradation commis dans les locaux pourra entraîner un dépôt de plainte.

Le service applique la réglementation en matière de sécurité des personnes et des locaux. Des procédures adaptées sont mises en place en cas de situations exceptionnelles (incendie, intrusion de personnes extérieures...).

Des visites de conformité, des commissions de sécurité, des exercices incendie et des CHSCT¹ ont lieu régulièrement. Vous pouvez vous renseigner auprès du personnel ou du service pour connaître les dates de ces interventions.

Le service s'engage à prévenir les familles, par tous les moyens mis à disposition, en cas de situation particulière.

↳ Procédure de signalement à l'usage du personnel en cas d'infraction constatée :

Si un agent est témoin d'un acte de maltraitance, il doit transmettre l'information par écrit à sa hiérarchie. Cette dernière se saisit alors de l'affaire et effectue un signalement aux autorités. Elle doit également répondre par écrit à l'agent qui lui a signalé le problème. Si l'agent n'a pas obtenu de retour écrit de sa hiérarchie, il lui revient de saisir directement les autorités.

Les personnes qui procèdent au signalement sont protégées par la loi mais sont susceptibles de poursuites si les accusations sont portées sans fondements.

CONCERTATION

Dans un esprit de dialogue, vous et votre famille pouvez demander un rendez-vous avec un cadre du service en cas de difficulté rencontrée au sein du service.

PROCEDURE DE VALIDATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Ce règlement de fonctionnement a été arrêté par délibération du Conseil d'Administration en date du 23 juin 2006 après consultation et des instances représentatives du personnel (CTE, CCL).

Il sera revu, voire modifié, tous les 3 ans ou en cas de changement dans l'organisation du service. Toute modification du contenu de ce règlement de fonctionnement nécessitera le respect de cette procédure.

¹ Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

DESTINATAIRE DU DOCUMENT

Ce règlement de fonctionnement est annexé au présent livret d'accueil. Il vous est délivré à votre arrivée dans le service. Il est également remis à toute personne intervenant dans le service. Par ailleurs, ce règlement de fonctionnement est affiché dans les locaux du service.

Ce document a été lu et expliqué en date du _____ en présence de : (*enfant, éducateur, père, mère, représentant légal, référent...*)

Signature de la personne accueillie (facultative).